

**ARRETE** du Maire

**N° 07-2024**

**Réglementant la circulation sur Voie communale n° 104**

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la voie communale 104 pendant les travaux de démolition chambre L2T reconstruction d'une L2C, par l'entreprise CIRCET.

**ARRETE**

Article 1 : l'accès à la voie communale 104 (voie en sens unique) sera interdit, pendant les travaux, du carrefour avec la RD 365 jusqu'au niveau de la RD 725 à compter du lundi 27 mai à 14 heures pour une durée de 21 jours.

Article 2: La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à  
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny  
et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.  
Et pour information :  
au SDIS.

Fait à BOUSSAY, le 27/05/2024

Le Maire,  
Marc de BECDELIEVRE

